



VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20220704-22-DCM-DGS-084-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022



Géosciences pour une Terre durable

brgm

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS
RELATIVE A LA DETERMINATION DE LA PRESENCE D'EVAPORITE
DANS LA CALANQUE DU PIN DE GALLE**

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3 avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Monsieur Jean-Marc Mompelat, directeur de la Direction des Actions Territoriales du BRGM, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La commune du Pradet, sise Parc Cravéro 83 220 LE PRADET, et représentée par son Maire en exercice, M. Hervé STASSINOS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 21-DCM-DGS-058 du 14 juin 2021,

Ci-après désignée par « **La Collectivité** »,

D'autre part,

Le BRGM et la Collectivité étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** »

Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

117, avenue de Luminy, BP 168, 13276 Marseille cedex 9 – France - Tél. +33 (0)4 91 17 74 77

Siège – Centre scientifique et technique

3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans cedex 2 – France - Tél. +33 (0)2 38 64 34 34 – Fax +33 (0)2 38 64 35 18

brgm bureau de recherches géologiques et minières – établissement public à caractère industriel et commercial – RCS Orléans – SIREN 582 056 149

www.brgm.fr

VU

La Convention entre le BRGM et la Mairie du Pradet notifiée en date du 20 décembre 2021 (référence projet BRGM n°AP21MSL015), ci-après dénommée la « **Convention** »,

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels le BRGM et la Collectivité s'engagent à réaliser le Programme. Les Parties se sont rapprochées afin de signer le présent avenant (ci-après désigné par « l'Avenant n° 1 ») afin de modifier les modalités de financement et de facturation.

ARTICLE 1 – OBJET

Pour garantir la poursuite du Programme initial établi dans la Convention, et afin de ne pas compromettre le chronogramme prévisionnel, le budget doit être révisé afin de pouvoir réaliser les investigations géophysiques de la tâche 3 du Programme pour partie de nuit. A l'issue des réunions de travail préparatoires aux campagnes de terrain entre le service de gestion des voiries et de l'aménagement de la commune du Pradet et l'équipe-projet du BRGM conduites en mars et avril 2022, il a été établi que le trafic routier et la fréquentation en journée des secteurs du centre-ville où auront lieu les investigations peuvent compromettre la qualité des mesures, sensibles aux vibrations acoustiques. Ce travail de nuit vise également à limiter autant que possible les perturbations et contraintes pour les riverains et la circulation routière au sein de la commune. Ces investigations géophysiques sont prévues pendant le mois de mai 2022, hors période de vacances scolaires ou estivales. La durée du Programme n'est pas compromise et reste fixée à 12 mois. Le présent Avenant n°1 a pour objet de modifier et compléter l'Article 7 (Financement du Programme), l'Article 8 (Facturation et paiement) et l'Annexe 2 (Annexe financière) de la Convention du 20 décembre 2021.

ARTICLE 2 – MODIFICATION ARTICLE 7 PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'Article 7.1 « Montant » et l'Article 7.2 « Répartition » de la Convention sont remplacés et modifiés comme suit :

ARTICLE 7.1 MODIFIÉ - MONTANT

Le montant total du Programme révisé est dorénavant fixé à **148 000 € HT** (cent quarante-huit mille Euros Hors Taxes).

ARTICLE 7.2 MODIFIÉ - RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe 2 modifiée, soit un total de 148 000 € HT :

- **Pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes, soit 29 600 € HT ;**
- **Pour la commune du Pradet, 80 % du montant Hors Taxes, soit 118 400 € HT.**

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 3 – MODIFICATION ARTICLE 8.1 PORTANT SUR LA FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à la Collectivité la part du montant visé à l'article 7.2 supra modifié.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de 218 300 986 00013 (SIRET)
- N° d'engagement juridique : BE210048
- Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

COMMUNE DU PRADET

Hôtel de Ville

Parc Cravéro

83 220 LE PRADET

Les versements seront effectués par la Collectivité, au nom de l'Agent Comptable de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon les cas accompagnés des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **Facture N°61572** du 23/02/2022 (**27 120 € HT - 32 544 € TTC**) acquittée à la signature de la Convention (payée le 10/03/2022) ;
- **8 400 € HT à la signature de l'Avenant n°1, soit 10 080 € TTC** (Dix mille quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises) portant à 30% du montant du Programme ;
- **70 % du montant à la réception du rapport final, soit 82 880 € HT, soit 99 456 € TTC** (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-cent-cinquante-six euros Toutes Taxes Comprises).

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

ARTICLE 4 : CLAUSE CONSERVATOIRE

Tous les autres termes et dispositions de la Convention initiale non visés par le présent Avenant n°1 demeurent inchangés.

La Convention et l'Avenant n° 1 forment un tout indissociable.

ARTICLE 5 : EXECUTION

L'Avenant n° 1 entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties.

Fait à....., en deux (2) exemplaires,

Le

**Pour le BRGM,
M. Jean-Marc Mompelat**

**Pour la commune du Pradet,
Le Maire,
M. Hervé STASSINOS**

ANNEXE 2 MODIFIÉE : ANNEXE FINANCIERE

Le coût total de l'étude s'élève à 148 000,00 € H.T.

Le **BRGM** s'engage à **participer au financement** du programme à hauteur de **20 % du montant total H.T. de l'étude**, soit **29 600 € H.T.**, au titre de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP172) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche.

Il est à noter que la **commune va solliciter une aide financière** de l'Etat à hauteur de **50 %** du montant total H.T. de l'étude **au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs** soit **74 000 € H.T.**

Le détail de la répartition des coûts par tâche du programme est le suivant :

Répartition	Budget hors taxes (€ H.T.)
Tâche 1 : synthèse géologique et inventaire mouvements de terrain	17 000 € H.T.
Tâche 2 : étude hydrogéologique et analyses géochimiques	10 000 € H.T.
Tâche 3 : Acquisitions géophysiques, dont travail de nuit et sous-taitance pour partie (matériel moins bruyant adapté notamment) Point d'attention : la mise en sureté et garantie d'un périmètre de Sécurité, notamment pour les travaux de nuit, reste à la charge de la Mairie Sondage et diagraphies	80 000 € H.T. 15 000 € H.T.
Tâche 4 : suivi projet, Interprétation des résultats et rédaction du rapport de synthèse	26 000 € H.T.
BUDGET TOTAL DE L'ETUDE	148 000 € H.T.
Part BRGM (SCSP172)	29 600 € H.T.
Part de la Collectivité	118 400 € H.T.
Subvention demandée par la Mairie sur le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs	74 000 € H.T.
Montant restant à la charge de la Collectivité après la déduction de la subvention demandée à l'Etat*	44 400 € H.T.

La TVA est en sus au taux en vigueur à la date de la facturation. Valeur de référence indicative 20%, sujette à variation possible

* sous réserve de l'obtention de la dite subvention sus mentionnée